

DELIBERATION N° 2019-26

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Du 06 JUIN 2019

<u>Objet</u>: Délibération relative à l'approbation d'une charte sur les évènements festifs et d'intégration à destination des étudiant.e.s

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.718-2 et suivants,

Vu le décret n° 2015-220 du 25 février 2015 portant création de la Communauté d'Universités et Etablissements « Université Côte d'Azur » et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur approuvé par le Conseil d'Administration d'UCA,

Vu l'avis favorable du Conseil académique d'UCA en date du 04 mars 2019,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Vu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

D'APPROUVER la mise en place d'une charte relative aux évènements festifs et d'intégration à destination des étudiant.e.s, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le Conseil d'administration à l'unanimité des voix.

Membres en exercice: 30

Quorum: 16

Présents et représentés : 25 (dont 18 présents et 7 représentés)

Fait à Nice, le 06 juin 2019.

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE: 2019-26

TRANSMISE AU RECTEUR: 20/06/2019

Université Côte d'Azur Jean-Marc GAMBAUDO Président

Jean-Marc GAMBAUDO,

Président

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



ANNEXE

Projet de charte relative aux évènements festifs et d'intégration à destination des étudiant.e.s



CHARTE DES ÉVÉNEMENTS FESTIFS ET D'INTEGRATION ETUDIANT.E.S

La présente charte est un des éléments du dispositif d'accompagnement des associations étudiantes et de leurs responsables dans l'organisation et l'animation des évènements festifs qui rythment l'année universitaire.

Elle a pour objectif le bon déroulement de l'ensemble des week-end ou soirées d'intégration étudiants (WEI dans ce document) ainsi que des autres évènements festifs proposés au cours de l'année.

Elle définit une procédure et établit des règles pour que les évènements étudiants se déroulent au mieux. Pour ce, elles visent à prévenir aux potentielles atteintes à la santé physique et psychologique des participant.e.s liées à des comportements à risques." Cette charte aborde, entre autres, deux sujets importants que sont le bizutage et la vente ou mise à disposition d'alcool. Sur ces sujets, deux rappels sont nécessaires : (1) Est considéré comme un acte de bizutage le fait, pour une personne, d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatif. La peine encourue pour tout acte de bizutage est de 7 500 € d'amende et de 6 mois d'emprisonnement ; (2) La commercialisation ou la mise à disposition d'alcool est règlementée. Cette activité ne peut être réalisée que par des professionnels disposant des autorisations nécessaires.

Cette charte est complétée par une formation des associations organisatrices et de leurs responsables. Enfin, l'établissement s'engage, dans la mesure de ses moyens, à les accompagner dans la préparation et la conduite de leurs projets festifs.

Par la signature de cette charte, mon association	
	Nom de l'association

S'engage à respecter les règles suivantes :

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Avant la publicité de l'événement et avant tout engagement formel de l'association, tout événement festif étudiant, qu'il ait lieu au sein de l'université ou non devra être explicitement notifié aux instances dirigeantes (Direction Administrative et Directeur.rice ou Doyen.ne) de la composante concernée via la fiche 2 du guide du MESRI renseignée (https://cache.media.enseignementsuprecherche.gouv.fr/file/Enseignement_superieur/61/5/DELCOM_Guide_Etudiant_web_837615.pdf).

- Les organisateur.rice.s s'engagent à travailler avec leur direction, et, dans le cas où celle-ci émet un avis négatif sur l'événement, jusqu'à ce que celle-ci valide formellement la tenue de l'évènement.
- La commercialisation ou la mise à disposition d'alcool par des personnes ou structures autres que des professionnels disposant des licences de débit de boisson adaptées est interdite.

COMMUNICATION

- L'association s'engage à ne pas utiliser une communication discriminante et/ou sexiste.
- L'association s'engage à ne pas utiliser une communication incitant à des comportements à risques.

En cas de doute, la Direction de la Vie Universitaire est à disposition des organisateur.rice.s, et mobilisera si nécessaire les chargé.e.s de mission compétent.e.s de l'établissement.

PREVENTION LIEE AUX COMPORTEMENTS A RISQUE

- Les organisateur.rice.s s'engagent à anticiper les différents risques (sécurité des participant.e.s, risques géographiques, risques majeurs, prévention routière, sites d'hébergements salubres et aux normes, lieux présentant des risques de noyade, etc) et à prendre les mesures nécessaires pour les prévenir.
- L'association s'engage à nommer un e référent e Prévention qui la représentera lors des réunions sur le thème du milieu festif où elle est conviée. Ce référent sera formé en amont par l'établissement et sa mission valorisée dans la cadre du bonus engagement.
- Des stands de sensibilisation liés aux risques en milieu festif (sexualité, addictions, risques auditifs, etc), seront animés et les mesures suivantes devront être mises en place :
 - O L'association s'engage à mettre à disposition de manière visible et gratuite une information sur les moyens alternatifs de retour à domicile.
 - L'association s'engage à rendre accessible et gratuite l'eau potable fraiche sur simple demande.
 - L'association s'engage à mettre à disposition gratuitement et de façon visible du matériel de prévention, (préservatifs, réglettes à alcool, ethylotest, etc).
 - Des affiches des différentes campagnes de prévention des comportements à risques, (violences sexistes et sexuelles, addictions, harcèlement, etc), mises à disposition par l'Université, seront utilisées et visibles par tous et toutes lors des évènements.
- Des stands de repos seront mis à disposition des participant.e.s, en zone calme et confortable.
- La présence d'une personne titulaire à minima d'un BSC1 est requise lorsqu'un événement à caractère festif est organisé dans un établissement de nuit (discothèque, bar). Dans tous les autres cas, la présence de professionnel.le.s de la prise en charge «premier secours» sera prévue.
- Pour la vente d'alcool lors des évènements festifs, des professionnel·le.s formé.e.s à la lutte contre sa consommation excessive devront être favorisé.e.s.
- La lutte contre toute incitation à la consommation d'alcool ou autres substances psychoactives et ce même avec le consentement des potentielles victimes y compris en marge de l'organisation fera l'objet d'une vigilance absolue.
- La préservation des locaux et de leur salubrité sera une des priorités visées par les organisateur.rice.s.

PREVENTION LIEE AUX ATTEINTES PHYSIQUE ET MORALE

- La participation à l'évènement ainsi qu'à toute activité de l'évènement reste libre, sans obligation.
- Seuls les étudiant.e.s inscrit.e.s dans la composante sont invité.e.s à participer aux soirées d'intégration et WEI.
- L'association signataire s'engage à chercher par tout moyen à proposer les tarifs les plus bas possible à ses étudiants compte tenu de la limite de son pouvoir de négociation et, à ne pratiquer aucune forme de discrimination pour accéder à l'événement.
- Les activités proposées ne discrimineront pas les participant.e.s en fonction d'une quelconque appartenance à un supposé groupe (différence d'année, de promotion, de genre, etc.). Elles favoriseront l'intégration de tous et de toutes dans le respect de chacun-e.
- La lutte contre tout acte humiliant ou dégradant et ce même avec le consentement des potentielles victimes y compris en marge de l'organisation fera l'objet d'une vigilance absolue.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

Lu et approuvé

Nom et prénom du président de l'association :

À , Le ,

